

DESCRIPTION DES VEHICULES DAF

Désignation commerciale FT XF105 **Type** TE 05 V **Variante** (G, K) (1, 2, 3) (C, E, S)
Versions (36, 38, 40, 42)

0. GENERALITES

- 0.1. **Constructeur** : DAF Trucks N.V. Eindhoven - Pays-Bas
 - 0.1.1. Représentant accrédité en France :
 - DAF Trucks France
 - B.P. 52396 - Paris Nord II
 - 95943 ROISSY CDG Cedex - Tél. 01.49.90.80.00.
- 0.3. **Marque** : DAF
- 0.4. **Désignation commerciale** : FT XF105
- 0.5. **Catégorie internationale** : N3
- 0.6. **Genre** : TRR - Châssis cabine pour TRR
- 0.7. **Type** : TE 05 V
 - Variante / Versions** : (G, K) (1, 2, 3) (C, E, S) / (36, 38, 40 42)
 - 0.7.1 Décodage TVV : TE 05 = tracteur 4 x 2 de série XF105, V = en exécution volume ; G = moteur EURO 5 ; K = moteur EEV ; 1 = 300 kW, 2 = 340 kW, 3 = 375 kW ; C = cabine Couchette, E = cabine Espace, S = cabine Super Espace ; 36, 38, 40 et 42 = empattement.
- 0.8. **Puissance administrative** : 34 CV

1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. **Nombre d'essieu et de roues** : 2 essieux, 4 roues, monte simple sur l'essieu 1, monte jumelée sur l'essieu 2.
 - 1.1.1. Emplacement des roues motrices : Roues de l'essieu 2 (ASR en option).
 - 1.1.2. Emplacement des roues directrices : Roues de l'essieu 1.
- 1.2. **Dimensions des pneumatiques : (indice de vitesse minimum : G)**
 - Avec *maxi. 7,1 t AV* : 315/60 R 22.5, 385/55 R 22.5, 375/50 R 22.5 ou 355/50 R 22.5 (indices mini : 152/ -)
 - maxi. 6,7 t AV* : 315/60 R 22.5, 375/50 R 22.5 ou 295/60 R 22.5 385/55 R 22.5 ou 355/50 R 22.5 (indices mini : 150/ -)
 - Avec *maxi. 12,3 t AR* : 315/60 R 22.5 ou 295/60 R 22.5 (indices mini : - /147)
- 1.3. **Constitution du châssis ou de la coque** : Châssis droit en profilés métalliques.
- 1.4. **Emplacement et disposition du moteur** : Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement.
- 1.5. **Emplacement de la cabine de conduite** : Avancée, basculable.

2. MASSES et DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)	17 990	17 990	17 990	17 990	17 990
2.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA)					
2.2.2. Avec système de freinage de remorque	44 000	40 000	38 000	32 000	26 000
MAXI : 7100 Kg AV et 12300 Kg AR					
2.4. Masse en charge techniquement admissible	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400
2.5. Charges maximales admissibles :					
2.5.1. Sur l'essieu 1	7 100	7 100	7 100	7 100	7 100
2.5.2. Sur l'essieu 2	12 300	12 300	12 300	12 300	12 300
MAXI : 6700 Kg AV et 12300 Kg AR					
2.4. Masse en charge techniquement admissible	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000
2.5. Charges maximales admissibles :					
2.5.1. Sur l'essieu 1	6 700	6 700	6 700	6 700	6 700
2.5.2. Sur l'essieu 2	12 300	12 300	12 300	12 300	12 300
2.6. Voie avant :	2,031	2,031	2,031	2,031	2,031
2.7. Voie arrière :	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824

	36	36	36	38	38	38	40	40	40	42	42	42
	C	E	S	C	E	S	C	E	S	C	E	S
VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE												
2.8. Empattement (F : de l'essieu 1 à l'essieu 2)	3,60	3,60	3,60	3,80	3,80	3,80	4,00	4,00	4,00	4,20	4,20	4,20
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) :												
2.9.0. Total	6915	6945	7000	6935	6965	7020	6960	6990	7045	6985	7015	7070
2.9.1. Sur l'essieu 1	4860	4890	4945	4870	4900	4955	4885	4915	4970	4900	4930	4985
2.9.2. Sur l'essieu 2	2055	2055	2055	2065	2065	2065	2075	2075	2075	2085	2085	2085
2.10. Porte à Faux AV	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
2.11. Porte à Faux AR (2)	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99
2.12. Longueur Hors Tout	5,96	5,96	5,96	6,16	6,16	6,16	6,36	6,36	6,36	6,56	6,56	6,56
2.13. Largeur Hors Tout	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49
VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE												
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche												
Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :												
2.9.0. Total	6915	6945	7000	6935	6965	7020	6960	6990	7045	6985	7015	7070
2.9.1. Sur l'essieu 1 (3)	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900
2.9.2. Sur l'essieu 2 (3)	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850
2.10. Porte à Faux AV	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
2.11. Porte à Faux AR (2)	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99
2.12. Longueur Hors Tout Maxi	5,96	5,96	5,96	6,16	6,16	6,16	6,36	6,36	6,36	6,56	6,56	6,56
2.13. Largeur Hors Tout Maxi	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
2.14. Intervalle autorisé pour le positionnement de la sellette (4) :												
MAXI : 7100 Kg AV et 12300 Kg AR.												
2.14.1. Distance Mini	0,22	0,21	0,20	0,23	0,22	0,21	0,24	0,23	0,21	0,25	0,24	0,22
2.14.2. Distance Maxi	0,69	0,68	0,67	0,72	0,72	0,70	0,76	0,75	0,73	0,79	0,78	0,77
MAXI : 6700 Kg AV et 12300 Kg AR.												
2.14.1. Distance Mini	0,22	0,21	0,20	0,23	0,22	0,21	0,24	0,23	0,21	0,25	0,24	0,22
2.14.2. Distance Maxi	0,56	0,55	0,53	0,59	0,58	0,56	0,61	0,60	0,59	0,64	0,63	0,61
VEHICULES LIVRES CARROSSES												
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) (5) :												
2.9.0. Total	7165	7195	7250	7185	7215	7270	7210	7240	7295	7235	7265	7320
2.9.1. Sur l'essieu 1	4904	4934	4989	4911	4941	4996	4924	4954	5009	4938	4968	5023
2.9.2. Sur l'essieu 2	2261	2261	2261	2274	2274	2274	2286	2286	2286	2298	2298	2298
2.10. Porte à Faux AV	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
2.11. Porte à Faux AR (2)	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99
2.12. Longueur Hors Tout	5,96	5,96	5,96	6,16	6,16	6,16	6,36	6,36	6,36	6,56	6,56	6,56
2.13. Largeur Hors Tout	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55

(1) Ces poids peuvent varier en fonction des options d'équipement. (2) A partir de l'essieu 2. (3) Poids minimal imposé par le freinage. (4) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, de la sellette d'attelage. Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus. (5) Le poids de la sellette sur chaque essieu est réparti pour une avancée de sellette de 0,63 m. (6) Valeurs identiques au point 2.14 du paragraphe " Valeurs limites pour véhicule carrossé ". (distance entre l'axe de la sellette et la projection verticale de l'axe de l'essieu AR).

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :

- a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 500 Kg.
- b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite des 400 Kg.

3. MOTEUR

Variantes	G1			G2			G3		
	Euro 5								
3.1. Dénomination du type :	MX 300 U1			MX 340 U1			MX 375 U1		
3.1.1. Marque :	DAF								
3.1.2. Marquage moteur :	MX 300 U1			MX 340 U1			MX 375 U1		
3.2. Description générale :	Moteur à combustion interne.								
3.2.1. Genre :	Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin.								
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Allumage par compression. Diesel, 4 temps.								
3.2.3. Suralimentation :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.								
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :	Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée.								
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	6, en ligne								
3.4. Cylindrée (cm³) :	12902								
3.5. Rapport volumétrique de compression :	17,7 ± 0,5 : 1			17,7 ± 0,5 : 1			16,5 ± 0,5 : 1		
3.6. Puissance maximale (kW) :	300			340			375		
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	1900			1900			1900		
3.8. Couple maximal (m.daN) :	200			230			250		
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	1000 - 1410			1000 - 1410			1000 - 1410		
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	2180			2180			2180		
3.11. Carburant utilisé :	Gazole								
3.12. Réservoir de carburant :	(*) Série gauche Option gauche Option droit								
3.12.1. Emplacement :	560								
3.12.2. Capacité (L) :	340 / 390 / 430 / 450 / 570 270 / 340 / 390 / 430 / 450 / 620 / 750 / 850 / 870 / 995 560 / 570 / 620								
3.12.3. Matériau :	Acier ou aluminium.								
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique.								
3.14. Type de filtre à air :	Sec								
3.15. Allumage :	Par compression								
3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :	24								
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Non								
3.18. Refroidissement du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.								
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :	1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche								
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :	G1			G2			G3		
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :	90								
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :	1425								
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :	Sortie d'échappement latérale côté droite ou gauche et surélevée derrière cabine.								
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.								
3.24. Classe environnementale :	0555*0874G – EURO 5								

3. MOTEUR

Variantes	K1			K2			K3		
	EEV								
3.1. Dénomination du type :	MX 300 U2			MX 340 U2			MX 375 U2		
3.1.1. Marque :	ou								
3.1.2. Marquage moteur :	MX 300 U4			MX 340 U4			MX 375 U4		
3.2. Description générale :	Moteur à combustion interne.								
3.2.1. Genre :	Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin.								
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Allumage par compression. Diesel, 4 temps.								
3.2.3. Suralimentation :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.								
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :	Système de Réduction Catalytique avec réservoir d'additif à base d'urée. Filtre à particules uniquement pour MX 300 U2, MX 340 U2 et MX 375 U2.								
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	6, en ligne								
3.4. Cylindrée (cm³) :	12902								
3.5. Rapport volumétrique de compression :	17,7 ± 0,5 : 1			17,7 ± 0,5 : 1			16,5 ± 0,5 : 1		
3.6. Puissance maximale (kW) :	300			340			375		
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	1900			1900			1900		
3.8. Couple maximal (m.daN) :	200			230			250		
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	1000 - 1410			1000 - 1410			1000 - 1410		
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	2180			2180			2180		
3.11. Carburant utilisé :	Gazole								
3.12. Réservoir de carburant :	(*) Série gauche Option gauche Option droit								
3.12.1. Emplacement :	560								
3.12.2. Capacité (L) :	340 / 390 / 430 / 450 / 570 270 / 340 / 390 / 430 / 450 / 620 / 750 / 850 / 870 / 995 560 / 570 / 620								
3.12.3. Matériau :	Acier ou aluminium.								
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique.								
3.14. Type de filtre à air :	Sec								
3.15. Allumage :	Par compression								
3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :	24								
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Non								
3.18. Refroidissement du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.								
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :	1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche								
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :	K1			K2			K3		
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :	90								
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :	1425								
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :	Sortie d'échappement latérale côté droite ou gauche et surélevée derrière cabine.								
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.								
3.24. Classe environnementale :	0555*0874K – EEV								

(*) Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de partie coupante ou saillante à proximité du réservoir.

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

- 4.1. Type de boîte de vitesses :**
I / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports AV et 2 marches AR (la 16ème est en prise directe).
En option :
II / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.
III ou IV / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR (la 12ème est en prise directe).
V / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 16 rapports AV et 2 marches AR (la 16ème est en prise directe).
VI / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 12 rapports AV et 2 marches AR (la 12ème est en prise directe).
VII ou VIII / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR.
IX / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.
- 4.2. Type d'embrayage :** Monodisque à sec.
4.2.1. Mode de commande : Commande hydraulique avec assistance pneumatique (pour boîte de vitesses mécanique synchronisée) ou commande électropneumatique (pour boîte de vitesses mécanique automatisée).
- 4.3. Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues :** Arbres de transmission à joints de cardans, couple conique.
Sur demande, pont AR à réduction épicycloïdale dans les moyeux.
- 4.4. Démultiplication de la transmission :**
4.4.1. Dimensions et circonférences de roulement des pneumatiques de référence : 315/60 R 22.5 : 2879 mm.
4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1000 tr/mn : Les rapports de boîte et de pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.
4.4.2.1. Boîte I :

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications Totales	Vitesses à 1000 tr/mn (en Km/h)
1ère (1/P)	16,41	2,69 : 1	44,14	3,91
2ème (1/G)	13,80		37,12	4,65
3ème (2/P)	11,28	Options :	30,34	5,69
4ème (2/G)	9,49	2,53	25,53	6,77
5ème (3/P)	7,76	2,80	20,87	8,28
6ème (3/G)	6,53	2,93	17,57	9,83
7ème (4/P)	5,43	3,07	14,61	11,83
8ème (4/G)	4,57	3,31	12,29	14,05
9ème (5/P)	3,59	3,73	9,66	17,89
10ème (5/G)	3,02	4,10	8,12	21,26
11ème (6/P)	2,47		6,64	26,00
12ème (6/G)	2,08		5,60	30,87
13ème (7/P)	1,70		4,57	37,77
14ème (7/G)	1,43		3,85	44,91
15ème (8/P)	1,19		3,20	53,96
16ème (8/G)	1,00		2,69	64,22
AR 1 (AR/P)	15,36		41,32	4,18
AR 2 (AR/G)	12,92		34,75	4,97

4.4.2.2. Démultiplication des boîtes en option :

Combinaison des vitesses	Rapport de pont : 3,76 * En option : 2,53 - 2,69 - 2,80 - 2,93 - 3,07 - 3,73 - 4,10									
	1	2	3	4	5	6	7	8	AR	
Boîte II	R 13,80	G 9,49	G 6,53	G 4,57	G 3,02	G 2,08	G 1,43	G 1,00	G 12,92	
	G 11,54	G 7,93	G 5,46	G 3,82	G 2,53	G 1,74	G 1,20	G 0,84	G 10,80	
Boîte III	P 15,86	G 9,57	G 5,87	G 3,47	G 2,10	G 1,29	-	-	G 14,68	
	G 12,33	G 7,44	G 4,57	G 2,70	G 1,63	G 1,00	-	-	G 11,41	
Boîte IV	P 15,86	G 9,57	G 5,89	G 3,47	G 2,10	G 1,29	-	-	G 14,68	
	G 12,29	G 7,41	G 4,57	G 2,69	G 1,62	G 1,00	-	-	G 11,38	
Boîte V	P 17,03	G 11,50	G 7,86	G 5,51	G 3,73	G 2,52	G 1,72	G 1,21	G 15,77	
	G 14,12	G 9,54	G 6,52	G 4,57	G 3,09	G 2,09	G 1,43	G 1,00	G 13,07	
Boîte VI	P 15,57	G 9,47	G 5,82	G 3,41	G 2,07	G 1,27	-	-	G 14,57	
	G 12,21	G 7,43	G 4,56	G 2,68	G 1,63	G 1,00	-	-	G 11,44	
Boîte VII	P 12,33	G 7,44	G 4,57	G 2,70	G 1,63	G 1,00	-	-	G 11,41	
	G 9,59	G 5,78	G 3,55	G 2,10	G 1,27	G 0,78	-	-	G 8,88	
Boîte VIII	P 12,29	G 7,41	G 4,57	G 2,69	G 1,62	G 1,00	-	-	G 11,41	
	G 9,59	G 5,78	G 3,56	G 2,10	G 1,27	G 0,78	-	-	G 8,88	
Boîte IX	P 14,12	G 9,54	G 6,52	G 4,57	G 3,09	G 2,09	G 1,43	G 1,00	G 13,07	
	G 11,68	G 7,89	G 5,39	G 3,78	G 2,56	G 1,73	G 1,18	G 0,83	G 10,81	
	Rapport de pont : 3,76 * En option : 3,31 - 3,73 - 4,10 - 3,61 * - 4,12 * - 4,55 *									

* : Pont à double réduction

- 4.5. Vitesse maximale effective :** 90 km/h.
4.6. Indicateur de vitesse : Oui.
4.7. Compteur kilométrique : Oui.
4.8. Chronotachygraphe : Oui, sauf réglementation spécifique.
4.9. Limiteur de vitesse : Oui.

5. SUSPENSION

- 5.1. Avant :** Essieu rigide avec 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
Suspension pneumatique sur l'essieu 2 (essieu moteur)
5.2. Arrière : Essieu rigide (guidé par 2 barres de réaction inférieures et 1 triangle supérieur) avec suspension pneumatique à 4 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
5.2.1. Suspension de(s) essieu(x) moteur : Suspension pneumatique.

6. DIRECTION

- 6.1. Type de direction :** A vis et écrou à recirculation de billes. Assistance hydraulique. En cas de défaillance de l'assistance, la direction reste assurée mécaniquement.
En option, système VSC / ESP (dispositif électronique de contrôle dynamique de stabilité du véhicule par réduction contrôlée du couple moteur et/ou freinage des roues individuellement)
6.2. Diamètre de braquage hors tout (m) :

Version	36	38	40	42
Diamètre	14,35	14,90	15,40	15,95

7. FREINAGE

- 7.1. **Frein de service** : Système électropneumatique à gestion électronique composé de deux circuits pneumatiques et d'un circuit électropneumatique agissant respectivement sur les 2 roues AV et les 2 roues AR (type I-I).
- 7.2. **Répartiteur de freinage** : Non, fonction intégrée à la gestion électronique du freinage.
7.2.1. Dispositif anti-bloqueur de roues : Oui, de catégorie 1. Fonction intégrée à la gestion électronique du freinage (1 capteur par roue).
- 7.3. **Frein de secours** : Constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.
- 7.4. **Frein de stationnement** : Par détente de ressorts agissant sur l'essieu 2 (et également sur l'essieu 1 en option).
- 7.5. **Mode de transmission des efforts aux roues** :
7.5.1. Frein de service : Air sous pression.
7.5.2. Frein de secours : Air sous pression.
7.5.3. Frein de stationnement : Mécanique à ressorts sur l'essieu 2 (et également sur l'essieu 1 en option).
- 7.6. **Assistance des freins** :
7.6.1. Frein de service : Air sous pression.
7.6.2. Frein de secours : Air sous pression.
7.6.3. Frein de stationnement : Non.
- 7.7. **Réservoir de fluide ou d'énergie** :
1 réservoir de 34 l ou 36 l pour le circuit AV.
1 réservoir de 36 l pour le circuit AR.
1 réservoir de 20 l pour le circuit remorque et / ou avec cylindres à ressort sur essieu 1.
Servitudes : volume maxi de 210 l constitué en 1 ou plusieurs réservoirs.
7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances :
a) Signal acoustique, voyant lumineux de couleur rouge au tableau de bord et manomètres.
b) Voyant lumineux de couleur jaune pour l'antiblocage.
7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme :
a) Chute de pression d'air.
b) Défaillance de l'antiblocage.
7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
a) Actionnements successifs des commandes de frein.
b) Actionnement de la clé de contact à la mise en route.
- 7.8. **Type de freins** :
7.8.1. Frein de service :
7.8.1.1. Sur l'essieu 1 : A disques.
7.8.1.2. Sur l'essieu 2 avec pont simple réduction : A disques.
avec pont double réduction : A tambours.
7.8.2. Frein de secours avec pont simple réduction : A disques.
avec pont double réduction : A disques ou tambours.
7.8.3. Frein de stationnement avec pont simple réduction : A disques.
avec pont double réduction : A tambours (et à disques en option).
- 7.9. **Dispositif ralentisseur** :
7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : Non concerné.
7.9.2. Dispositif ralentisseur permettant la majoration de poids prévue au nota du chapitre 2 : Sur demande. Hydraulique agissant sur la transmission. Le paramétrage du boîtier électronique du freinage doit tenir compte du montage d'un ralentisseur.
7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : Frein sur échappement.
- 7.10. **Circuit de freinage pour la remorque** : Oui, alimentation pneumatique. Commande pneumatique ou pneumatique et électrique assurée par une prise ISO 7638/1996.
7.10.1. Commande séparée de freinage de la remorque : Non.
7.10.2. Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Oui.

8. CARROSSERIE

- 8.1. **Carrosserie** : Châssis cabine et PRSREM.
8.1.1. Toit ouvrant : Verre de sécurité. En option, métallique.
Ouverture manuelle. En option, ouverture électrique.
- 8.2. **Matériaux constituant la carrosserie** : Métallique assemblée par soudure.
- 8.3. **Nombre de places assises** : 2.
- 8.4. **Sièges** :
8.4.1. A l'avant : 2 réglables (conducteur et passager).
- 8.5. **Nombre de portes** :
8.5.1. Latérales : 2.
8.5.2. Arrière : Néant.
8.5.3. Fermetures : De sécurité à 2 positions.
- 8.6. **Emplacement et mode d'ouverture des vitres** : 1 vitre descendante sur chaque porte. Les autres vitres sont fixes.
- 8.7. **Nature des matériaux utilisés pour les vitrages** :
8.7.1. Pare-brise : Verre feuilleté.
8.7.2. Vitres latérales : Verre de sécurité.
8.7.3. Lunette arrière : En option, verre de sécurité.
- 8.8. **Équipement des places assises en ceintures de sécurité** :
8.8.1. Places avant : 2 ceintures 3 points avec enrouleur.
- 8.9. **Dispositif de protection latérale** : Non.
- 8.10. **Dispositif de protection contre l'encastrement** :
8.10.1. A l'avant : Oui, constitué par une barre transversale boulonnée sur des supports fixés aux longerons du châssis.
8.10.2. A l'arrière : Non.
- 8.11. **Dispositif anti-projections** :
8.11.1. Essieu 1 : Oui.
8.11.2. Essieu 2 : Oui en TRR, non en châssis cabine pour TRR (la fixation et la position du dispositif anti - projections devront être constatées après carrossage dans ce dernier cas).

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1. **Feux de route** : 2. En option, 2 supplémentaires dans le pare-chocs ou (uniquement avec la variante S) 4 supplémentaires au-dessus du pare-brise.
- 9.2. **Feux de croisement** : 2 groupés aux 2 feux de route.
- 9.3. **Feux de position** :
9.3.1. Avant : 2 incorporés aux feux de croisement ou 2 groupés aux feux de croisement avec option feux à décharge.
9.3.2. Latéraux : 2 ou 3 par côté (pour la version 38, 40 et 42).
- 9.4. **Feux de position arrière** : 2.
- 9.5. **Indicateurs de changement de direction** :
9.5.1. Avant : 2 groupés avec les feux de croisement.
9.5.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
9.5.3. Latéraux : 2 indépendants.
- 9.6. **Feux stop** : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.7. **Eclairage de la plaque d'immatriculation** : 1 combiné avec le feu de position AR gauche.
- 9.8. **Dispositifs réfléchissants** :
9.8.1. Avant : Non.
9.8.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
9.8.3. Latéraux : incorporés aux feux de position latéraux ; 2 ou 3 par côté (pour la version 38, 40 et 42).
- 9.9. **Feux de détresse** : Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
- 9.10. **Feux de marche arrière** : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.11. **Feux de brouillard** :
9.11.1. Avant : En option, 2 groupés avec les feux de route dans le pare-chocs.
9.11.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.12. **Feux d'encroisement** :
9.12.1. Avant : 2 ou 4 indépendants au-dessus du pare-brise.
9.12.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.13. **Dispositif de signalisation complémentaire arrière** : Non.
- 9.14. **Feux spéciaux** : Feu de travail.

10. DIVERS

- 10.1. **Accessoires** :
10.1.1. Essuie-glace : 3, à 2 vitesses et balayage intermittent.
10.1.2. Lave-glace : Oui. En option lave-phares (obligatoire avec l'option feux à décharge).
10.1.3. Rétroviseurs :
10.1.3.1. Extérieurs : 1 rétroviseur principal et 1 à grand angle de part et d'autre de la cabine fixés sur les montants de porte, et 1 d'acrostage situés à droite et 1 antévisseur situé dans l'angle supérieur de la cabine côté passager. (miroir ou en option système de caméra avec moniteur).
10.1.4. Avertisseurs sonores : 1. En option 2 ou 4 électropneumatiques sur pavillon.
10.1.5. Dispositif antivol : Blocage de la direction et antidémarrage par transpondeur.
10.1.6. Extincteur : Oui en TRR (situé à l'intérieur de la cabine, à proximité immédiate du conducteur). Non en châssis cabine pour TRR (à installer lors du carrossage).
10.1.7. Chauffage autonome : En option, à combustible liquide.
- 10.2. **Marques d'identité** :
10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans la cabine, sur le montant de la porte droite ou gauche.
10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit, au niveau de l'essieu AV.
10.2.3. Structure du numéro d'identification :

X	L	R	T	E	4	7	M	S	10	11	12	13	14	15	16	17
1	2	3	4	5	6	7	8	9	N° dans la série du type							

- 10.2.4. Le numéro d'identification commence à : XLRTE47MS0E878000.
10.2.5. Identification du moteur : Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.

11. VISITES TECHNIQUES

- 11.1. **Emplacement de la plaque du correcteur** : Néant.
11.2. **Pression déclarée par le constructeur (P2)** : 8,6 b.
11.3. **Pression de disjonction** : 10,0 b.
11.4. **Pression aux têtes d'accouplement** :
11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 6,5 b à 8,5 b.
11.4.2. A la tête de commande (de couleur jaune) : 6,5 b à 8,5 b.
- 11.5. **Longueur des bras de levier** :
- | | | |
|------------|------------|-------------|
| | Disques AR | Tambours AR |
| Essieu 1 : | Néant | Néant |
| Essieu 2 : | Néant | 170 mm |
- 11.6. **Course maximale des actionneurs de frein** : 64 mm.
11.7. **Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation** :
- | Inscription | Affectation |
|-------------|--|
| 1 | Circuit AR |
| 2 | Circuit AV |
| 3 | Circuit remorque et / ou avec cylindres à ressort sur essieu 1 |
| 4 | Circuit des servitudes |

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Mandataire DAF TRUCKS FRANCE - 64-66, rue des Vanesses - BP 52396-95943 - ROISSY CDG CEDEX (36, 38, 40, 42) que les véhicules de catégorie internationale N3 - genre TRR marque DAF dont les types - variantes - versions suivent : type TE 05 V ; variantes - versions (G, K) (1, 2, 3) (C, E, S)

- Livrés :
- carrossé satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
 - en châssis cabine satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné. Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

NOTA :

- Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2008/74/C.E. pour les variantes G1, G2 et G3 ;
- Véhicule conforme aux limites du niveau K de la directive 2008/74/C.E. pour les variantes K1, K2 et K3.

Fait à Monthléry, le 10 novembre 2010

Vu et approuvé sous le n° P-2663.05.03

Fait à Monthléry, le 10 novembre 2010

Pr. le Directeur Régional Ile de France

L'Ingénieur de l'Industrie
et des Mines

Le Chef du Centre National
de Réception des Véhicules

Florian VARRIERAS

Michel CHAPUT

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicule prêt à l'emploi)

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00.), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays-Bas) constructeur, certifions que le véhicule prêt à l'emploi :

- (2) Dénomination :
- (D1) Marque : DAF
(D2) Type : TE 05 V
Variante / Version * : (G, K) (1, 2, 3) (C, E, S) / (36, 38, 40, 42)
(D3) Dénomination commerciale : FT XF105
(E) Numéro d'identification : XLRTE47MS
(F1) Masse en charge techniquement admissible (kg) : 19 400 - 19 000
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) * :
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) * :
- | | | | | |
|--------|--------|--------|--------|--------|
| 17 990 | 17 990 | 17 990 | 17 990 | 17 990 |
| 44 000 | 40 000 | 38 000 | 32 000 | 26 000 |
- (G) Masse en service (G1 + 75) (kg) :
(G1) Poids à vide national (PV) (kg) * :
- | | | | | |
|---------|-------|-------|-------|-------|
| Version | 36 | 38 | 40 | 42 |
| C | 7 230 | 7 250 | 7 275 | 7 300 |
| E | 7 260 | 7 280 | 7 305 | 7 330 |
| S | 7 315 | 7 335 | 7 360 | 7 385 |
- (J) Catégorie internationale : N3
(J1) Genre national : TRR
(J3) Carrosserie : PRSREM
(K) Numéro de la réception par type : P-2663.05.03
(P1) Cylindrée (cm³) : 12902
(P2) Puissance nette maximale (kW) * : 300 - 340 - 375
(P3) Source d'énergie : Gazole
(P6) Puissance administrative (CV) : 34
(Q) Rapport puissance/masse (kW/kg) : non concerné
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 2
(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) : Variante : G1 G2 G3 K1 K2 K3
90 90 90 90 90 90

(U2) Régime de rotation lui correspondant (tr/mm) : 1425
(V7) CO₂ (g/km) : non concerné
(V9) Classe environnementale : 0555*0874G / 0555*0874K
- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota)
- sort de nos usines, le
Fait à Paris - Nord II, le

* Rayer les mentions inutiles.
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.
RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :
- d'une déclaration à la Préfecture
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicule livré en châssis-cabine)

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00.), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays-Bas) constructeur, certifions que le véhicule livré :

- en châssis -cabine (voir nota 1)
(2) Dénomination :
- (D1) Marque : DAF
(D2) Type : TE 05 V
Variante / Version * : (G, K) (1, 2, 3) (C, E, S) / (36, 38, 40, 42)
(D3) Dénomination commerciale : FT XF105
(E) Numéro d'identification : XLRTE47MS
(F1) Masse en charge techniquement admissible (kg) : 19 400 - 19 000
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) * :
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) * :
- | | | | | |
|--------|--------|--------|--------|--------|
| 17 990 | 17 990 | 17 990 | 17 990 | 17 990 |
| 44 000 | 40 000 | 38 000 | 32 000 | 26 000 |
- (J) Catégorie internationale : N3
(J1) Genre national : châssis cabine pour TRR
(K) Numéro de la réception par type : P-2663.05.03
(P1) Cylindrée (cm³) : 12902
(P2) Puissance nette maximale (kW) * : 300 - 340 - 375
(P3) Source d'énergie : Gazole
(P6) Puissance administrative (CV) : 34
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 2
(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) : Variante : G1 G2 G3 K1 K2 K3
90 90 90 90 90 90
- (U2) Régime de rotation lui correspondant (tr/mm) : 1425
(V7) CO₂ (g/km) : non concerné
(V9) Classe environnementale : 0555*0874G / 0555*0874K
- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus
- sort de nos usines, le
Fait à Paris - Nord II, le

* Rayer les mentions inutiles.
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions et camionnettes ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe.
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire.
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.
NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

Barre anti encastrément AV :

OUI

NON

Dispositif anti-patinage des roues (ASR) : (1)

OUI

NON

Frein sur échappement renforcé (MX EB) : (1)

OUI

NON

Ralentisseur hydraulique : (1)

OUI

Si oui (2)

Marque :

Type :

Poids :

Pneumatiques : (1) (3)

385/55 R 22.5

AV

355/50 R 22.5

AV

375/50 R 22.5

AV

315/60 R 22.5

AV

AR

295/60 R 22.5

AV

AR

Charges maximales techniquement admissibles (suivant monte pneumatique) : (1) (3)

Essieu 1 :

7100

6700

Essieu 2 :

12300

12300

Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux :

Néant.

Type de suspension : (1)

Mécanique

AV

Pneumatique

AR

Type de suspension sur l'essieu moteur : (1)

Mécanique

Pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée

Type de frein : (1)

Disques

AV

AR

Tambours

AR

Type des cylindres de frein : (1)

AV :

Disques AR	
24	24/24
24/24HFL3	24/24

AR :

Tambours AR	
24	24/24
30/30	30/30

Dispositif de contrôle de stabilité (VSC / ESP) : (1)

OUI

NON

Chauffage autonome : (1)

OUI

NON

(1) Rayer la mention inutile / (2) A compléter / (3) Voir conditions au point 1.2. de la notice descriptive.

SPECIMEN